

Compte-rendu du Conseil Municipal
Mardi 4 décembre 2018 à 18h

PRESENTS : Mesdames BAXTER, MOLLIS, REVEL, TAVERA.

Messieurs BOTTANI, GALZY, GARREC, PALAY.

ABSENTS excusés : Mesdames BATENS, DELPLACE, DUJON, et Monsieur PERRIER

Absents ayant donné procuration : Monsieur FAUCHER à Madame BAXTER, Madame BEURNE à Monsieur PALAY, Monsieur BARDOC à Madame TAVERA

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

La séance est ouverte à 18h.

Retrait de la délibération 2018-68

Monsieur le Maire et Madame Revel quittent immédiatement la salle dès l'appel de l'ordre du jour correspondant à cette délibération et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé de retirer la délibération n°2018-68 dont l'objet était le remboursement des frais de réparation des véhicules personnels du Maire dans l'exercice de son mandat.

Vote : unanimité

Délibération en vue de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire

Monsieur le Maire et Madame Revel ne participent ni aux débats, ni au vote.

Vu l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de deux plaintes déposées le 07/07/2018 et le 10/07/2018 auprès de la gendarmerie de Remoulins pour des faits de dégradations de ses véhicules personnels.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que le 07/07/2018 Monsieur le Maire a constaté la dégradation de son véhicule stationné place de la brèche

Considérant que le 10/07/2018 Monsieur le Maire a constaté la dégradation de son véhicule stationné rue de la paille.

Considérant la demande de Monsieur le Maire, en date du 20/11/2018, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, demande accompagnée des factures des travaux de dépannage et de remise en état des véhicules dégradés.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, il est proposé de voter pour accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle.

Vote : 2 contre (Mme Tavera et M Bardoc), 7 voix pour.

Décision Modificative n° 2 M 49

Afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires à la fin de l'opération de la nouvelle STEP ainsi que les crédits correspondants au forage de reconnaissance en vue d'un deuxième forage, il est proposé au vote le tableau modificatif suivant :

Section d'investissement				
Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'études	- 49 500,00 €	
21	21531	Réseaux adduction eau potable	93 000,00 €	
21	21532	Réseaux d'assainissement	- 5 000,00 €	
23	2313	Construction	142 503,50 €	
23	238	Avances commandes immo corp		75 503,50 €
13	13111	Subvention de l'Agence de l'Eau		46 500,00 €
13	1313	Subvention du Département		23 250,00 €
16	1641	Emprunt		35 750,00 €
			181 003,50 €	181 003,50 €

Vote : 1 contre (M Bardoc) et 1 abstention (Mme Tavera), 9 voix pour.

Amortissement M 49

Suite à la délibération du 29 mars 1996, fixant les amortissements du budget de l'eau et de l'assainissement et afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir ou de construire concernant l'eau et l'assainissement, il est proposé d'appliquer les modifications et durées d'amortissement telles que décrites dans le tableau joint.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ HT. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ HT s'amortiront en 1 an.

Immobilisations	Durée
<i>Assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation et bâtiments liés au réseau d'assainissement • Station d'épuration 	60 ans
<i>Eau potable</i> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau • Installation de traitement d'eau potable (sauf génie civil et régulation) 	40 ans
<i>Subventions reçues pour des opérations d'investissement sur l'eau et/ou l'assainissement</i> Subventions agence de l'eau, Département, Région, Europe...	20 ans
<i>Matériel spécifique à l'eau et l'assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> • pompes, compteurs, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation • organes de régulation (électronique, capteurs...) • engins de travaux publics, véhicules 	10 ans
<i>Petit matériel spécifique à l'eau et l'assainissement</i>	5 ans

Vote : 1 contre (M Bardoc) 1 abstention (Mme Tavera), 9 voix pour.

MAPA forage de reconnaissance

Suite à la délibération 2018-63 du 8 octobre concernant le projet de forage pour l'alimentation en eau potable de la commune, une consultation pour le forage de reconnaissance a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée Deux offres ont été reçues par les entreprises FORASUD et BRANTE FORAGE.

Sur la base des critères prévus au règlement de la consultation, l'offre la plus avantageuse, y compris économiquement est celle de BRANTE FORAGE, qui a été classée première avec une proposition financière de 31 050 Euros HT pour une foration exploitable de moins de 45m, de 60 650 Euros HT pour une foration exploitable entre 45 et 150 m ou 62 150 Euros HT pour une foration non exploitable à 150 m (avec rebouchage). Toutes ces prestations se font avec tuyau PVC.

Vote : 2 abstentions (Mme Tavera et M Bardoc), 9 voix pour.

CAE 2018-2019

Suite à la délibération n°2018-21 du 13 mars 2018, il convient de modifier les effectifs de CAE dans la commune pour 2018-2019 :

- Un contrat renouvelé, pour exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent « service technique » à raison de 20 heures par semaine. (De mars à mars).
- Un contrat créé, pour exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent affecté à la cantine scolaire à raison de 20 heures par semaine. (D'octobre à octobre).

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période d'un an minimum.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Vote : 2 abstentions (Mme Tavera et M Bardoc), 9 voix pour.

Bons cadeaux aux stagiaires de la commune

Occasionnellement, la commune prenant des stagiaires dans ses services, il est proposé d'offrir aux stagiaires ayant travaillé un mois au minimum dans les services de la commune, sans compensation financière prévue dans la convention de stage, un bon d'achat à l'issue du stage.

Cette attribution de bons cadeaux est également subordonnée à l'implication du stagiaire dans ses missions.

Il est proposé que le montant du bon d'achat soit fixé à 200€ par stagiaire, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 1000€. Les scolaires, étudiants mineurs et contrats en alternance ne sont pas pris en compte dans ce dispositif.

Vote : unanimité

Chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël

Considérant que le montant du bon d'achat distribué à chaque agent pour les fêtes de fin d'année est fixé à 50€uros, ce montant n'ayant pas changé depuis 2010, il est proposé de passer de 50 €uros à 60 €uros le montant du bon d'achat qui sera remis chaque année à chaque employé pour les fêtes de fin d'année.

Vote : unanimité

Bibliothèque : politique de désherbage

Il est proposé d'adopter une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale dont l'association "G et J Demaison" est la gestionnaire et de définir comme décrit ci-après les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ces collections.

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Les documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins et les documents mal ou peu utilisés : les ouvrages éliminés pour cette raison seront redistribués à des institutions plus appropriées qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde...) ou, à défaut, détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant au moins les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état sera présenté sous forme d'une liste.

Vote : 1 abstention (Mme Tavera), 10 voix pour.

Bibliothèque : désherbage 2018 – Liste des ouvrages sélectionnés

Vu la délibération prise précédemment en cette même séance fixant la politique de régulation des ouvrages de la bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la bibliothèque municipale. (Politique de désherbage).

Vu les travaux de désherbage finalisés pour 2018,

Une liste d'ouvrages est proposée par la Présidente de l'association « G et J DEMAISON » en charge de la gestion de la bibliothèque municipale pour l'élimination. L'association « G et J DEMAISON » est chargée de l'élimination des ouvrages de cette liste selon les modalités définies par la municipalité.

Monsieur le Maire expose, qu'en dernier lieu, la municipalité décidera du moyen d'élimination des ouvrages.

Vote : unanimité

Décision Modificative n° 3 – Commune

Afin de pouvoir inscrire :

- la dissolution du SI Bas-Gardon,
- l'achat de parts sociales à la coopérative citoyenne CITRE,
- le remboursement de trop-perçu de Taxe d'Aménagement,
- les frais d'études pour la cuisine collective,
- le rétablissement de la répartition de certains crédits au profit de l'école,
- la participation à la classe ULIS d'un enfant de la commune,
- les bons cadeaux pour les stagiaires,
- la protection fonctionnelle pour le Maire,

Il est proposé le tableau modificatif suivant:

Section d'investissement				
Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-112,31 €	
20	2031	Frais d'études	3269,33 €	
26	261	Titres de participation	1 000,00 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	1 718,61 €	
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 110,20 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		4 765,43 €
21	2116	Cimetière	-10 300,00 €	
21	2118	Autres terrains	-8 300,00 €	
21	21312	Bâtiments scolaires	18 600,00 €	
			5 875,63 €	5 875,63 €

Section de fonctionnement				
Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
011	6238	Divers	1 000,00 €	
002	002	Résultat d'exploitation reporté		5 865,43 €
022	022	Dépenses imprévues	- 3 314,01 €	
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	843,20 €	
67	6713	subventions exceptionnelles	1 100,00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opé de gesti	1 470,81 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	4 765,43 €	
			5 865,43 €	5 865,43 €

Vote : 1 contre (M Bardoc) 1 abstention (Mme Tavera), 9 voix pour.

Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune (Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16)) à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23.

- Budget Eau et Assainissement (Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16)) à hauteur de 25% des dépenses des chapitres 20, 21 et 23.

Vote : 2 contre (Mme Tavera – Monsieur Bardoc), 10 voix pour.

Projet expérimental de cuisine collective approvisionnée en produits bio et locaux - Convention de mandat avec les communes d'Argilliers et Sanilhac-Sagriès et le syndicat mixte des gorges du Gardon

Afin de réaliser l'étude sur le projet de création d'une cuisine collective de production de repas à partir de produits locaux et de produits issus de l'agriculture biologique pour les établissements scolaires des communes de Collias, Sanilhac-Sagriès et Argilliers, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) a obtenu des fonds européens Leader via le GAL Uzège-Pont du Gard.

Une consultation pour la réalisation de l'étude a été attribuée, en concertation avec les maires concernés, au groupement SPI consultant pour un montant de 17 240 € HT soit 20 688 € TTC.

Une convention de mandat a été signée entre la maîtrise d'ouvrage confiée au SMGG et les trois communes.

L'article 10 prévoit notamment que la part de l'étude non couverte par les fonds européens soit prise en charge à part égale par chaque commune (**3 269,33 € chacune**), le SMGG gardant à sa charge le coût du suivi de l'étude par la chargée de mission, coût non couvert par les fonds européens (7 312,18 €).

Vote : 2 contre (Mme Tavera – Monsieur Bardoc)

Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Collias et la commune de Remoulins (classe ULIS)

Un enfant de la commune est actuellement scolarisé dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Remoulins depuis le 03/09/2018.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention qui lie les 2 communes ainsi que les modalités de participation financière au frais de fonctionnement de l'année 2018-2019 pour l'enfant concerné, soit 843,20€.

Madame Tavera ne prend pas part au vote.

Vote : 1 abstention (M Bardoc)

Subventions associations 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, chaque association demandeuse reçoit une somme forfaitaire de 200€. La répartition des subventions restantes répond aux critères suivants :

- 10% pour le nombre d'adhérents.
- 35% pour le nombre de manifestations ouvertes au public et gratuites
- 25% pour le nombre de manifestations ouvertes au public et payantes
- 30% pour le ratio dépenses annuelles/solde bancaire en fin d'exercice

Compte tenu de ces critères, des justificatifs produits et des contraintes budgétaires de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association Boules et Pêche	431 €
Office de la Culture et du Tourisme	659 €
Association Les Amis du Patrimoine	789 €
Association des Parents d'Elèves	776 €
Association Club des loisirs et du tourisme	529 €
Le potager partagé	516 €

Ainsi que d'attribuer aux 4 associations d'utilité collective, qui ne rentrent pas dans le système attributaire précédent, les subventions suivantes :

Bibliothèque G et J Demaison	1000 €
Coopérative scolaire	800 €
La Prévention Routière	100 €
Les chats libres colliassoises	800 €

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle – soutien financier à l'Aude

Suite aux fortes inondations qui ont frappé le Département de l'Aude, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 100 €uros qui sera versée directement à l'Association des Maires de l'Aude, dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Ces aides seront affectées à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Vote : unanimité

Approbation DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré dans le but d'informer la population sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de risque avéré. Il porte également sur les mesures de sécurité individuelles à respecter. Ce document obligatoire sera à la disposition de la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vote : 1 abstention (M Bardoc) et 10 voix pour

Contrôle obligations légales de débroussaillage

Vu les courriers de Monsieur le Préfet en date du 26 janvier 2018 et du 25 septembre 2018, ayant pour objets les obligations légales de débroussaillage (OLD) pour la protection des biens et des personnes.

Vu l'article L134-7 du code forestier confiant au Maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler.

Vu l'article L 134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 qui fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques à respecter; dans notre département, la réalisation de ce débroussaillage, réglementairement obligatoire, est hétérogène et notablement insuffisante. L'inaction peut conduire à engager la responsabilité du maire en cas de sinistre.

Vu les articles L.134-4, L.134,-5 L.134-6 du code forestier, les obligations légales de débroussaillage concernent principalement les habitations ainsi que les parcelles définies comme constructibles par le document d'urbanisme de la commune qui sont situées à moins de 200 mètres d'un massif boisé.

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage par les propriétaires, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux et, le cas échéant, la réalisation d'office des travaux aux frais du propriétaire pourront être prononcés.

Au vu de l'importance de ce sujet, une action de sensibilisation de la population concernée et une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage doivent être mises en œuvre.

Le recensement préalable des propriétés concernées par l'obligation légale de débroussaillage a été fait et l'information des populations les plus concernées réalisée par un courrier au début de cette année pour les quartiers Vaï-Aure, Roulet, la Torte, le Devézon, Ron de Fabre et Pitrasse.

Une deuxième vague de courriers sera envoyée début 2019.

De manière plus large, une information a été diffusée sur le tableau électronique de la Mairie et sur son site internet. Un affichage sur les conseils de débroussaillage (plaquette « Les bonnes pratiques du débroussaillage ») et sur le plan aléa feu de forêt a été effectué en Mairie.

Un premier contrôle non verbalisant sera réalisé en 2019 par le policier municipal et un élu pour les personnes destinataires du courrier.

Les personnes dont le débroussaillage est non-conforme seront prévenues par courrier explicatif. Un deuxième contrôle, verbalisant, sera alors organisé dans un délai d'un mois après l'envoi de celui-ci.

La verbalisation s'accompagnera :

- D'une mise en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux.
- D'un contrôle de la réalisation des travaux.
- De travaux d'office et aux frais du propriétaire en cas de non-réalisation.

Considérant que ces dispositions n'ont d'autre objectif que celui de protéger au mieux les habitants de notre commune des risques d'incendie induits par le non-respect des obligations légales de débroussaillage. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation des dommages liés au feu en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

Vote : 1 abstention (M Bardoc) et 10 voix pour

Demande de subventions au titre des amendes de police 2019

Vu les articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Considérant que dans la commune, le nombre de contraventions au code de la route relevées au cours de l'année 2018 par le policier municipal est de 408.

Considérant qu'afin d'anticiper les risques d'accident dus à la vitesse, il serait souhaitable d'effectuer des travaux visant à sécuriser la circulation des piétons, ces aménagements sur les voies communales très fréquentées pourraient débuter en 2019 si la commune obtient l'accord de la subvention demandée, pour un montant estimé des travaux de 7 355 € HT.

Afin de financer le coût de ces aménagements, il est proposé de solliciter, au titre des amendes de police, une subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'opération précitée.

Vote : 1 abstention (M Bardoc) et 10 voix pour.

Adhésion Relais Loisirs Handicap 30 :

Monsieur le Maire explique qu'un enfant de la commune en situation de handicap souhaite venir au centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Considérant qu'afin de pouvoir bien accueillir un enfant en situation d'handicap au sein de l'ALSH, il semble important de pouvoir se faire accompagner par une structure spécialisée.

Il est proposé de s'appuyer sur l'association Relais Handicap 30. Pour bénéficier de ses services d'aide et d'accompagnement, il est nécessaire d'y adhérer, à hauteur de 100€uros, à laquelle s'ajoute la souscription « services complémentaires » pour 80€uros. En contrepartie, cela permet l'accès à la formation des animateurs, le prêt de matériel et de jeux pédagogiques adaptés, ainsi que la possibilité de renfort d'un animateur supplémentaire ponctuellement (par exemple, à l'occasion d'une sortie),

Vote : unanimité

Questions diverses :

DFCI

Monsieur Bottani explique que, récemment, l'aménagement du chemin DFCI de la Torte est devenu une obligation imposée par Monsieur le Préfet, malgré l'avis contraire de la commune, notamment sur sa partie sinueuse qui comprend de nombreux murs de soutènement en pierre sèche. Les travaux devraient se faire fin 2019 – début 2020 pour un coût estimé de 44 400€uros dont 80% subventions.

Matériel service technique

Monsieur Bottani explique que, conformément à l'inscription de la commune dans la démarche zérophyto (PAPPH), celle-ci a acquis du matériel de désherbage thermique. Il précise que ce matériel nécessite de faire au moins 3 passages pour que cela soit parfaitement efficace.

STEP

Monsieur Bottani explique que les travaux ont pris du retard, dû au mauvais temps. La mise en eau est prévue pour début janvier avant 2 mois d'essai.

En février, en parallèle des essais, se fera la démolition de l'ancienne STEP. La station devrait donc être opérationnelle début avril.

Boîte aux lettres :

Madame Tavera demande pourquoi la boîte aux lettres n'a pas été remise à l'école. Monsieur le Maire explique que, selon les responsables de la Poste, le peu de lettres collectées dans cette boîte ainsi que dans celle de l'octroi les ont amenés à les supprimer.

Poteaux Incendie (PI) et Bornes Incendie (BI) : Monsieur Bottani explique que les communes sont, désormais, obligées de se charger du contrôle des PI/BI. Il indique que la commune a mutualisé ce contrôle via un marché porté par la communauté de communes du Pont du Gard. Tous le PI/BI ont été contrôlés.

Feux d'artifices

Le feu d'artifice a été tiré le 13 juillet dans une zone située à moins de 200 m d'une zone forestière. À ce titre, les services de la préfecture ont prévenu la commune, le 12 juillet, de l'illégalité de tirer ce feu. Monsieur le Maire explique que, tout le monde attendant ce feu, prévu comme chaque année au même lieu, que l'artificier et les matériaux étant déjà commandés et payés, il a pris la responsabilité de maintenir le feu.

Le 13, l'ONCFS avec la gendarmerie et l'ONF avaient organisé une patrouille de surveillance sur le secteur de Collias et ont donc assisté au feu d'artifice depuis le site de tir.

Monsieur le Maire indique avoir été convoqué pour audition, concernant ce tir et précise que la commune peut payer une amende. Il faudra donc changer le site de tir pour l'année prochaine. Monsieur Bottani s'étonne que le Pont du Gard puisse faire des feux d'artifice et pas Collias. La configuration des lieux entre la commune et le Pont du Gard sont proches. Monsieur le Maire va se renseigner.

Repas des aînés et vœux du Maire:

Madame Mollis informe que le repas des aînés est prévu le samedi 26 janvier et les vœux du Maire le 11 janvier au soir.

La séance est levée à 19h35.